

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DDEEES 145 Subvention et convention avec l'association Culture 2013 (13^e).

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Culture 2013, prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'association Culture 2013 sont approuvés. Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée l'association Culture 2013, Maison des associations du 13^e arrondissement, 11, rue Caillaux à Paris 13^{ème} (n° tiers : 147281).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013.